

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 876

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 27 BIS B**

I. – Au début, ajouter l’alinéa suivant :

« L’article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début, ajouter la mention :

« XI. – ».

III. – En conséquence, à la fin, substituer aux mots :

« l’institution nationale publique mentionnée à l’article L. 6123-5 du code du travail »

les mots :

« France compétences ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par souci de clarté du droit, cet amendement a pour objet de rapatrier les dispositions du présent article au sein de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qu’elles visent à compléter.